

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00213-011-001
Dénomination du projet :	Rénovation des résidences Virebeau à Villeneuve-sur-Lot
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s) :	DOMOFRANCE
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 24/02/2025 (transmise par mail le 28/02/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de SIRE Conseil de janvier 2024 de 140 pages ;
- Avis de l'OFB du 05/02/2025 ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Contexte du dossier :

Le dossier concerne l'amélioration par DOMOFRANCE de l'isolation thermique de 3 bâtiments de la ville de Villeneuve-sur-Lot qui servent de logements évalués aux classes E et F du diagnostic de performance énergétique (DPE). Le promoteur a commencé les travaux sur l'enveloppe des bâtiments en fin d'hiver et printemps 2024 sur les bâtiments A et B comme si de rien n'était, alors que des hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) cherchaient à s'installer. C'est un agent de l'OFB probablement averti par le voisinage qui a constaté la présence d'oiseaux nicheurs et qui a fait interrompre les travaux après intervention auprès de la DREAL NA.

Une étude d'incidence a été diligentée pour régulariser la situation du point de vue de l'incidence sur une espèce protégée. Il y a eu destruction d'espèces protégées non intentionnelle.

Présentation du dossier :

C'est un dossier sommaire de 36 pages (hors annexes) qui a été rédigé par le bureau d'étude SIRE Conseils. Il contient néanmoins toutes les parties permettant d'apprécier les raisons de ces travaux, la raison impérieuse d'intérêt public majeur, l'absence d'autre solution satisfaisante, les inventaires réalisés en 2024 ainsi que la séquence ERC - Eviter-Réduire-Compenser.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur :

Elle repose essentiellement sur la mise en conformité de bâtiments d'habitation anciens qui ont une performance énergétique de classe E et F que l'opérateur a l'ambition de ramener à l'étiquette A répondant ainsi aux normes nationales de qualité énergétique des bâtiments d'habitation. IL a envisagé l'isolation de l'intérieur des logements mais écarté cette hypothèse pour une efficacité énergétique moindre que l'alternative extérieure et le dérangement occasionné aux habitants. Cette intervention extérieure va entraîner des modifications des façades et notamment les aspérités des murs très accueillantes pour les hirondelles et les crevasses et interstices où se logent les chiroptères. La raison impérieuse d'intérêt public majeur s'appuie sur l'isolation absolument nécessaire mais sans prise en considération de la faune (oiseaux et chiroptères).

Absence de solution alternative majeure :

La solution alternative a bien été envisagée : elle consistait à réaliser les travaux d'isolation de l'intérieur (voir ci-dessus). La solution alternative a le défaut de multiplier les ponts thermiques remettant en cause l'isolation du bâtiment sans parler de la réduction des volumes de la partie locative ancienne.

État initial du dossier

Les aires d'études :

Elles correspondent d'après le dossier d'une part aux bâtiments eux-mêmes et d'autre part à un rayon de 500 m autour du projet jusqu'à la rivière du Lot, là où les hirondelles recherchent la boue pour construire leur nid.

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

En plus du travail bibliographique, le bureau d'étude a procédé à 4 passages dans l'année 2024, de juin à octobre ciblés sur l'avifaune et les chiroptères. Il ressort la présence de 36 nids d'Hirondelles de fenêtre bien qu'aucune hirondelle n'ait été observée en 2024. Des témoignages de résidents attestent que les hirondelles nichaient bien pendant la saison 2023. En revanche il a été constaté en 2024 la présence d'au moins 4 espèces de chiroptères dont la Noctule de Leisler, les Pipistrelle commune, de Kuhl et pygmée avec une interrogation pour la Pipistrelle de Nathusius. Le bâtiment C accueille une dizaine de Pipistrelles communes, une cinquantaine de Pipistrelles de Kuhl ainsi que des individus de Pipistrelles pygmée sortant du bâtiment en juin. A noter également la présence de Moineaux domestiques.

Le porteur de projet indique que les travaux pour partie effectués engendreront un impact global sur 108 nids d'Hirondelles de fenêtre (36 identifiées sur le bâtiment C et le même nombre extrapolé sur les bâtiments A et B).

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement

L'évitement : Aucune proposition n'est possible du fait de la régularisation du dossier déjà engagé.

La réduction :

Elles portent principalement sur la date des travaux du bâtiment C entre octobre et décembre (MR1), l'assurance qu'il ne reste pas de chauves-souris dans le bâtiment au moment des travaux (MR2), une mesure de retrait doux des nids existants (MR3)???, une mesure d'adaptation de l'éclairage lors des travaux (MR4).

L'estimation des impacts résiduels :

Elle est totale puisque les 2 colonies d'hirondelles sur les bâtiments A et B ont été détruites, que la colonie a complètement abandonné le site, sans parler des chiroptères qui y avaient trouvé gîte.

Les mesures de compensation :

5 mesures proposées :

- la mise en place de 2 préaux à hirondelles équipés de plus d'une centaine de nids artificiels chacun ;
- des caissons de bois à chiroptères seront intégrés aux travaux d'isolation thermique à l'extérieur du bâtiment, proposition qui se base sur la publication « Dernières avancées dans les aménagements dans le cadre du plan climat dans le Cher » extrait de L. Arthur et M. Lemaire notamment. C'est la mesure prioritaire car les gîtes sont encastrés dans le bâtiment ;
- l'installation d'une tour accueillant des gîtes à chiroptères à l'extérieur du bâtiment ;
- recréation de planches de zinc existant actuellement sur les façades situées en surplomb immédiat des observations de chauves-souris en 2024 ;
- des nichoirs sont également prévus pour accueillir les Moineaux domestiques.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Les tours à hirondelles seront équipées d'enregistrement d'hirondelles de fenêtre de la mi-mars à fin avril. Les nichoirs et installations artificielles pourront bénéficier d'un entretien annuel. Le suivi de la nidification des hirondelles et de la reproduction des chiroptères se fera sur une période de 20 ans.

Questions des membres du CSRPN Nouvelle Aquitaine :

- Il est regretté que l'étude bibliographique n'ait pas utilisé les données compilées dans l'ABC communal (Atlas de la Biodiversité Communal) réalisé en 2020 ce qui aurait d'une part renseigné l'historique de la colonie quelques années avant les travaux et d'autre part précisé s'il y avait d'autres colonies à

proximité dans l'agglomération de Villeneuve-sur-Lot. La question est de savoir où se sont reportées les hirondelles dérangées en 2023 et 2024 pour nicher ?

- À la demande du CSRPN, il apparaît qu'il existe une colonie d'hirondelles de fenêtre située à environ 1 km du site concerné. En conséquence l'aire d'étude rapprochée aurait dû être élargie à la ville entière car les populations de cette espèce d'hirondelles vivent en synergie, et non pas limitée à 500 m sans justification.
- Puisque les travaux prévus ce printemps sont interrompus sur le bâtiment C, il serait judicieux d'observer le comportement des hirondelles en avril-mai 2025... et ne pas les perturber si elles essaient de s'installer.
- Quelle assurance a-t-on du maintien du parc boisé entre les bâtiments concernés et la rivière le Lot ?
- Qui a réalisé les inventaires chiroptérologiques qui détectent des espèces parfois difficiles à différencier et selon quelles méthodes ?
- Ya -t-il des cas d'hibernation de chauves-souris ? Réponse : oui un cas seulement, mais pas de colonie.
- Vous misez sur la réinstallation d'hirondelles sur des tours pour lesquelles il n'y a pas de retour d'expérience. Ne serait-il pas judicieux de mixer les solutions avec la pose de nichoirs sur les bâtiments au moins sur les pignons pour ne pas créer de nuisances aux habitants.

Conclusion :

Il y a un certain nombre d'insuffisances dans ce dossier : le contexte de la nidification des hirondelles dans la commune alors que les données existent probablement dans l'ABC communal, le report possible sur d'autres sites de nidification, les mesures de protection des habitats boisés à proximité des bâtiments, propriété du pétitionnaire et entre le Lot et le projet, les mesures de compensation qui reposent essentiellement sur la pose de 2 tours à hirondelles...

Un avis favorable est cependant accordé aux conditions strictes suivantes :

- Les mesures compensatoires visent à installer une seule tour à hirondelles et chiroptères au plus tard à la mi-mars avec diffusion d'enregistrements de début avril jusqu'à la mi-mai les 3 premières années ;
- Des nichoirs simples et doubles seront installés sur les pignons des 3 bâtiments soit 5 à 6 par côté, soit une trentaine de nids au total ;
- Un suivi de la reproduction des hirondelles sera effectué selon les modalités décrites pendant 20 ans sur l'ensemble des colonies de la ville de Villeneuve-sur-Lot avec évolution annuelle des populations et non pas seulement sur les seuls bâtiments ;
- Ne pas intervenir sur les nids existants sur le bâtiment C au printemps 2025 pour encourager les hirondelles à nicher.

Il est en outre recommandé au pétitionnaire de maintenir les arbres et le boisement à proximité en évolution libre et à la commune de classer le parc boisé au PLU entre le Lot et les bâtiments.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions/ recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	31/03/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

